ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/L.4

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
22 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 12 c) de l'ordre du jour
Questions en lien avec les mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et la sensibilisation à ceux-ci : communication, éducation et sensibilisation du public

Communication, éducation et sensibilisation du public

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 16/10 du 1er novembre 2024,

1. *Prend note* du rapport d'étape sur la mise en œuvre des mesures proposées visant à aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public de la Convention sur la diversité biologique[1], sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[2], conformément au document CBD/SBI/7/13 ;

2. *Se félicite* de ce que l'Afrique du Sud ait organisé avec succès la célébration mondiale de la Journée internationale de la diversité biologique en 2026, placée sous le thème « Agir localement pour un impact mondial » ;

3. *Renouvelle* la demande faite à la Secrétaire exécutive à l'alinéa c) du paragraphe 6 de la décision 16/10 de garder à l'étude la question de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public à ses dix-huitième et dix-neuvième réunions ;

4. *Se félicite* du projet de plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité figurant à l'annexe à la présente décision et recommande son utilisation, notamment comme base pour de nouvelles contributions, notant qu'il s'agit d'un document évolutif qui sera élaboré plus avant ;

5. *Engage* les Parties et invite les autres gouvernements à utiliser, à titre volontaire, le projet de plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité, en vue d'appuyer les mesures innovantes nécessaires à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre et sa vision d'un monde vivant en harmonie avec la nature ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organismes compétents, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes à formuler

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.
[2] Décision 15/4, annexe.

des observations dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs, afin d'élaborer plus avant le plan d'action mondial ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes à envisager d'apporter un soutien technique et financier suffisant, prévisible et accessible pour l'élaboration, l'adoption et l'exécution du projet de plan d'action mondial, notamment en réponse aux besoins des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et à ceux des peuples autochtones et des communautés locales ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en consultation avec le Comité consultatif informel de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public de :

a) Mener un processus inclusif et transparent d'examen par les pairs afin d'élaborer plus avant le plan d'action ;

b) Soumettre, à l'issue de l'examen par les pairs, une version actualisée du projet de plan d'action mondial pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en vue de son examen à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

c) Suivre les avancées faites dans le cadre d'autres initiatives et processus internationaux d'éducation pertinents, en vue d'encourager la coopération voulue dans l'élaboration, l'application et la promotion de plans de communication, d'éducation et de sensibilisation du public au niveau national et dans le cadre des processus internationaux pertinents ;

d) Faciliter le partage de ressources numériques en libre accès sur la biodiversité, notamment des supports pédagogiques, des plateformes d'éducation virtuelles et des supports de connaissances numériques dans les six langues officielles des Nations Unies, par l'intermédiaire du centre d'échange, tout en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales, selon qu'il convient ;

9. *Encourage* les Parties, en prenant en considération la situation et la législation de chaque pays, à :

a) Intégrer l'éducation à la biodiversité dans les stratégies et plans d'action nationaux y relatifs, selon qu'il convient et de manière conforme aux plans éducatifs nationaux et infranationaux, le cas échéant, en tenant compte des résultats du premier examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et en s'appuyant sur les cadres de suivi existants liés à l'éducation, notamment en prenant en considération les programmes et initiatives d'éducation formelle, non formelle et informelle ;

b) Instaurer ou renforcer, selon le cas, des mécanismes nationaux de coordination de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public à la biodiversité parmi les ministères compétents, les établissements d'enseignement, les organisations scientifiques et les autres parties prenantes, afin de promouvoir l'application cohérente du plan d'action mondial ;

c) Instaurer ou renforcer, selon le cas, des mécanismes permettant de transposer les informations scientifiques et techniques sur la biodiversité dans des supports de communication utiles et concrets, à même d'appuyer les prises de décision, l'éducation et la participation du public ;

d) Intégrer la biodiversité dans l'ensemble des programmes d'enseignement formel, en y incorporant les notions de biodiversité et de conservation, de gestion et de préservation des écosystèmes et les aspects relatifs à l'utilisation durable, dans les matières et disciplines concernées, en tenant compte des systèmes d'éducation et des priorités nationales.

Annexe
Projet de plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité

I. Contexte

1. Comme suite à la demande formulée dans la décision 16/10 du 1er novembre 2024 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique[3] et conformément aux mesures proposées pour aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[4] figurant à l'annexe à la présente décision, la Secrétaire exécutive a établi le plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité dans le cadre d'un processus collaboratif et participatif comprenant des consultations auprès des Parties, des observateurs, des organismes compétents, des peuples autochtones et communautés locales et des représentants des femmes et des jeunes, notamment le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a joué un rôle de premier plan en facilitant les consultations et les apports techniques, conformément à son mandat relatif à l'éducation.

2. Le plan d'action mondial vise à renforcer les connaissances, les valeurs, les compétences et les aptitudes à l'appui d'un changement de comportement et d'une action individuelle et collective en favorisant une capacité d'agir, une gestion responsable et une direction innovante, conformément aux cibles 2030 du Cadre et dans le respect des priorités et de la situation de chaque pays.

3. Les informations recueillies lors des consultations, notamment auprès du Comité consultatif informel de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public ont éclairé la structure, les résultats escomptés, les domaines d'intervention prioritaires et les pistes d'action décrites dans le plan mondial.

II. Objet

4. Le plan mondial vise à appuyer l'application effective du Cadre et à contribuer de façon appréciable à la réalisation de ses objectifs et cibles, notamment les mesures relatives à la communication, l'éducation, la sensibilisation et l'appropriation figurant dans la section K du Cadre, en renforçant l'éducation à la biodiversité comme condition stratégique à un changement porteur de transformation5 et en encourageant une mobilisation et une action de la société à long terme. Par éducation à la biodiversité, on entend une éducation qui favorise les points de vue, les structures et les pratiques compatibles avec une existence en harmonie avec la nature et qui aborde les causes directes, profondes et structurelles de la perte de biodiversité, allant au-delà d'une simple transmission de connaissances ou sensibilisation.

5. Le plan mondial comprend un cadre souple, assorti de résultats interdépendants, destiné à faire progresser l'éducation à la biodiversité au moyen de l'éducation formelle, non formelle et informelle, à l'appui des cibles 2030 et du Cadre. Il vise à favoriser des décisions éclairées et une action individuelle et collective à l'aide d'un renforcement des connaissances, des valeurs et des compétences, afin de permettre à tout un chacun de comprendre l'utilité de la biodiversité au quotidien, tout en soutenant la capacité d'agir, la pensée systémique et la participation active à la conservation de la biodiversité.

6. Le plan mondial couvre une période qui s'achève en 2030 et coïncide avec l'horizon temporel des cibles du Cadre. L'exécution du plan mondial sera examinée aux dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.
[4] Décision 15/4, annexe.
[5] Voir Karen O'Brien, Lucas Garibaldi and Arun Agrawal, eds., *The Thematic Assessment Report on the Underlying Causes of Biodiversity Loss and the Determinants of Transformative Change and Options for Achieving the 2050 Vision for Biodiversity* (Bonn, secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2024).

7. Le plan mondial vise à aider les Parties, les autorités infranationales, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes et acteurs concernés, conformément à la législation et aux priorités de chaque pays, à faire progresser l'éducation à la biodiversité et les mesures destinées à conserver et restaurer la biodiversité de manière durable au moyen d'une exécution volontaire, pilotée au niveau national et soutenue par des partenariats et la participation véritable des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de la société civile. Il devrait également éclairer les mesures pédagogiques connexes, portant notamment sur les liens entre la biodiversité, les changements climatiques, la restauration des écosystèmes et le développement durable, tout en poursuivant son objectif premier au regard de la Convention.

8. L'exécution du plan mondial doit être adaptée aux divers contextes, circonstances et priorités nationales et tenir compte d'approches relatives aux systèmes d'éducation formelle et non formelle, aux capacités et aux modalités d'exécution de chaque pays.

III. Principes directeurs de l'exécution

9. L'exécution du plan mondial doit être régie par les principes suivants, qui ont été harmonisés avec la Convention et le Cadre et favorisent une mise en œuvre cohérente, volontaire et pilotée au niveau national dans divers contextes :

a) L'éducation à la biodiversité, notamment le renforcement des connaissances, des valeurs, des compétences et des aptitudes en la matière, et la capacité de prendre des décisions et d'encadrer des activités dans les administrations publiques, les entreprises, le secteur financier et la société, sont le fondement de la réalisation des objectifs et cibles du Cadre ;

b) L'éducation à la biodiversité se fait tout au long de la vie, s'inscrit dans des contextes formels, non formels et informels et associe un large éventail d'acteurs, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, et des lieux tels que les institutions, les secteurs et les espaces communautaires et sociaux, conformément à une approche associant l'ensemble de la société ;

c) Les approches suivies pour l'éducation à la biodiversité doivent être pluralistes, intégrées, équitables, tenir compte des questions de genre, considérer et intégrer les divers systèmes de connaissances et visions du monde, notamment ceux des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, et promouvoir la création conjointe, l'éducation interculturelle et l'échange de connaissances intergénérationnel ;

d) Les mesures visant à faire progresser l'éducation à la biodiversité doivent être spécifiques au contexte, inclusives, modulables, tenir compte des priorités, des systèmes d'enseignement et des arrangements institutionnels des pays, ainsi que des divers contextes culturels, écologiques, économiques et sociaux, notamment aux niveaux local, infranational, national et régional ;

e) L'éducation à la biodiversité doit être fondée sur un apprentissage empirique, ancré sur le terrain et axé sur des projets ; elle vise à favoriser un engagement direct avec le cadre de vie et les milieux naturel et culturel et à faire participer les apprenants à des activités de règlement de problèmes précis, adaptées au contexte local, éventuellement complétées par un enseignement en ligne ;

f) Les mesures visant à promouvoir l'éducation à la biodiversité doivent favoriser les partenariats et la collaboration entre les Parties, les autorités infranationales, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, le secteur privé et les autres parties prenantes et acteurs concernés, à l'appui d'une action collective ;

g) L'exécution du plan mondial doit prendre en compte les questions de genre, conformément à la décision 15/11 du 19 décembre 2022 et à la cible 23 du Cadre.

IV. Cadre de résultats

10. Le cadre de résultats du plan mondial s'articule autour de trois résultats escomptés interdépendants qui s'appuient sur cinq domaines d'intervention prioritaires et trois conditions transversales propices à l'exécution, comme indiqué dans le tableau ci-après. Ces éléments forment globalement un cadre intégré qui relie l'apprentissage individuel, les capacités des éducateurs et du système, ainsi que les conditions plus larges nécessaires à une mise en œuvre durable.

Cadre de résultats du plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité

<table>
<tr><td colspan="5">Résultats escomptés</td></tr>
<tr><td colspan="2">1. Meilleure compréhension des liens avec la biodiversité et de la gestion responsable de celle-ci</td><td colspan="2">2. Renforcement des capacités des éducateurs et du système visant à mieux comprendre la biodiversité</td><td>3. Renforcement des conditions propices à l'application des politiques soutenant le plan d'action</td></tr>
<tr><td colspan="5">Domaines d'intervention prioritaires</td></tr>
<tr><td>Favoriser le lien entre l'être humain et la nature et les mesures de gestion responsable</td><td>Éducation pluraliste, intégrée et équitable</td><td>Renforcement des capacités des éducateurs et des systèmes d'apprentissage</td><td>Renforcement et gestion de la coordination, des plateformes et de l'échange de connaissances</td><td>Intégration de l'éducation à la biodiversité dans les cadres politiques et pédagogiques et dans les infrastructures</td></tr>
<tr><td colspan="5">Conditions transversales propices à l'exécution</td></tr>
<tr><td colspan="2">Éducation en continu, en profondeur et dans tous les domaines</td><td colspan="2">Mobilisation de l'ensemble de la société</td><td>Financement durable et mesures incitatives</td></tr>
</table>

11. Les trois conditions transversales favorisent les interventions dans les domaines prioritaires et l'obtention des résultats escomptés au moyen du renforcement des environnements institutionnel, social et pédagogique, nécessaires à des progrès soutenus. Elles ont trait aux fondements systémiques et sociétaux plus larges qui sont essentiels pour une exécution à grande échelle et à long terme. Elles reposent sur une éducation en continu et en profondeur, touchant tous les domaines de la vie, la mobilisation de l'ensemble de la société, garantissant la participation véritable des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, un financement durable et des mesures incitatives.

12. Les résultats escomptés partent du principe qu'un changement radical passe par une intervention pluridimensionnelle telle qu'une transformation des relations entre l'être humain et la biodiversité, l'élaboration de compétences en citoyenneté mondiale active et le renforcement de la capacité des éducateurs et des systèmes d'éducation d'accompagner les apprenants dans divers contextes. Elle requiert des conditions institutionnelles, politiques et financières pour veiller à être cohérente et avoir un poids et un effet à long terme. Ces résultats se renforcent mutuellement et il faut s'employer à les obtenir conjointement.

13. Le résultat escompté 1, à savoir une meilleure compréhension des liens avec la biodiversité et de la gestion responsable de celle-ci, tient compte du rôle que joue l'éducation à la biodiversité dans le renforcement des connaissances, des valeurs et des compétences. Il s'agit de permettre aux apprenants et aux communautés de mesurer l'importance de la biodiversité dans leur vie, d'adopter des comportements qui lui sont favorables, de devenir des citoyens du monde actifs et d'agir de manière à concourir à la préservation de la biodiversité.

14. Le résultat escompté 2 : renforcement des capacités des éducateurs et du système, part du principe que l'éducation à la biodiversité exige tant un renforcement des capacités des éducateurs qu'un recours à des approches plus cohérentes à l'échelle du système. L'objectif est d'appuyer la mise en place d'éducateurs professionnels, notamment des enseignants, des formateurs, des éducateurs de la société civile, des dépositaires des savoirs communautaires et autres facilitateurs, tout en renforçant les institutions, les plateformes et les systèmes d'apprentissage consacrés à l'éducation à la biodiversité, afin de toucher les apprenants dans divers contextes.

15. Le résultat escompté 3 : renforcement des conditions propices à l'application, part du principe que pour avoir un effet durable, il faut s'appuyer sur des arrangements institutionnels, des orientations générales cohérentes et un financement soutenu, qui dépassent le cadre des programmes individuels et des cycles politiques. Pour atteindre ce résultat et veiller à ce que l'éducation à la biodiversité contribue de manière systématique et effective aux objectifs liés à la biodiversité, il faudra renforcer ces conditions propices dans tous les contextes nationaux.

16. Le cadre de résultats s'accompagne d'indicateurs et de mécanismes de suivi qui permettent d'évaluer les progrès accomplis, les résultats obtenus et les contributions aux objectifs et cibles du Cadre.

V. Domaines d'intervention prioritaires : objectifs et pistes d'action

17. Au moyen d'objectifs et de pistes d'action pour chacun des domaines prioritaires et de conditions propices transversales, des solutions sont proposées en vue de l'exécution du plan mondial à l'appui du Cadre.

18. Les tableaux 1 à 4 ci-dessous présentent les objectifs, les pistes d'action, les résultats possibles et les acteurs clefs associés à chaque domaine prioritaire et à chaque condition favorable transversale. Les domaines prioritaires sont regroupés en fonction des trois résultats escomptés décrits ci-dessus. Les pistes d'action visent à appuyer une exécution volontaire, pilotée au plan national, conforme aux priorités et capacités de chaque pays. Leur mise en œuvre peut également favoriser un enseignement modulable, ainsi qu'un suivi et un échange de connaissances au fil du temps.

19. Le secrétariat de la Convention est invité à collaborer avec les Parties et les partenaires compétents afin d'élaborer des orientations et des indicateurs volontaires et non normatifs, destinés à aider les Parties à assurer un suivi et à rendre compte de l'accès du public à l'éducation à la biodiversité, de l'information y relative et de l'utilisation qui est en faite, en s'appuyant sur les données d'expérience nationales, notamment au titre de la cible 21 du Cadre.

Tableau 1
Résultat escompté 1 : domaines d'intervention prioritaires, objectifs, pistes d'action, résultats possibles et acteurs clefs

Domaine prioritaire	*Objectif*	*Pistes d'action*	*Résultats possibles*	*Acteurs clefs*
Favoriser le lien entre l'être humain et la nature et les mesures de gestion responsable	Renforcer le lien permanent entre l'être humain et la nature et les compétences en citoyenneté mondiale active	• Renforcer l'apprentissage par l'expérience, en plein air, axé sur un lieu ou un projet dans des contextes formels, non formels et informels, afin de favoriser l'accès à la nature et une interaction durable avec elle • Appuyer l'apprentissage intergénérationnel dès la petite enfance, au sein de la famille • Promouvoir des approches culturelles, artistiques et narratives qui favorisent le fait de nouer des liens affectifs avec la biodiversité et la nature • Promouvoir des compétences en matière de consommation, de production et de modes de vie durables, qui réduisent la pression sur la biodiversité • Encourager l'usage des langues autochtones et locales, des médias ruraux et des radios communautaires, pour concevoir et diffuser des supports pédagogiques sur la biodiversité, afin de sensibiliser les populations mal desservies et isolées	Des orientations non contraignantes, des études de cas représentatives, des initiatives communautaires, des ressources pédagogiques, des exemples d'approches favorisant le changement de comportement, notamment l'accès à la nature et une interaction durable avec elle	Les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, les autorités et institutions éducatives, la société civile, le secteur privé, les scientifiques et les organismes compétents
Éducation pluraliste, intégrée et équitable	Promouvoir des approches pédagogiques pluralistes, intégrées et équitables à la biodiversité, notamment en prenant	• S'inspirer des connaissances scientifiques et des divers systèmes de savoir, dont ceux des peuples autochtones et communautés locales • Promouvoir une réflexion critique et systémique qui tienne compte des	Des ressources pour l'éducation élaborées conjointement, des modules d'apprentissage interdisciplinaires et intersectoriels, des supports pédagogiques dans les langues des peuples autochtones et communautés	Les Parties, les autorités éducatives et établissements d'enseignement, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations de femmes et de jeunes

Domaine prioritaire	*Objectif*	*Pistes d'action*	*Résultats possibles*	*Acteurs clefs*
	en compte les questions de genre	liens entre la biodiversité, le climat, la santé, les droits humains et le développement durable • Appuyer l'élaboration de compétences qui renforcent la capacité d'agir et l'action responsable • Appuyer des approches d'apprentissage adaptées à la culture et au contexte et intégrer la diversité culturelle dans l'éducation, notamment dans les pratiques de gestion traditionnelles et locales • Appuyer une pédagogie critique et réformatrice, qui permette aux apprenants de recenser les causes structurelles et profondes de la perte de biodiversité et d'agir en conséquence, en complément des approches fondées sur le transfert des connaissances	locales, des supports pédagogiques adaptés au contexte local et des exemples de bonnes pratiques	

Tableau 2
Résultat escompté 2 : domaines d'intervention prioritaires, objectifs, pistes d'action, résultats possibles et acteurs clefs

Domaine prioritaire	*Objectif*	*Pistes d'action*	*Résultats possibles*	*Acteurs clefs*
Renforcement des capacités des éducateurs et des systèmes d'apprentissage	Renforcer les capacités des éducateurs et des systèmes d'apprentissage et appuyer l'éducation à la biodiversité	• Appuyer la formation avant l'emploi et le perfectionnement professionnel durant l'emploi • Appuyer l'intégration des compétences en biodiversité dans les normes nationales de qualification des enseignants et les systèmes de certification des enseignants • Faciliter la création et le renforcement de réseaux de praticiens et d'apprentissage entre pairs • Améliorer l'accès des éducateurs aux outils et aux ressources dans tous les contextes d'apprentissage	Des possibilités de formation volontaire, des boîtes à outils destinées aux formateurs, des réseaux et échanges d'apprentissage entre pairs	Les Parties, les institutions de formation des enseignants, la société civile, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et d'autres organismes compétents
	Renforcer l'intégration institutionnelle de l'éducation à la biodiversité dans les cadres de gouvernance, de normalisation et d'assurance qualité	• Intégrer la biodiversité aux normes de compétences et aux procédures de certification des enseignants • Aligner les objectifs de l'éducation à la biodiversité sur les cycles de révision des programmes scolaires et les cadres d'évaluation, notamment l'appréciation des connaissances sur le climat du Programme international pour le suivi des acquis des élèves • Incorporer l'éducation à la biodiversité dans les plans de développement institutionnel • Renforcer la formation professionnelle à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité	Des exemples de cadres de compétences, des références pour la révision des programmes d'études et des outils et des directives pour l'autoévaluation des établissements	Les Parties, les autorités éducatives, les organismes de certification, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations de femmes et de jeunes

Tableau 3
Résultat escompté 3 : domaines d'intervention prioritaires, objectifs, pistes d'action, résultats possibles et acteurs clefs

Domaine prioritaire	*Objectif*	*Pistes d'action*	*Résultats possibles*	*Acteurs clefs*
Renforcement de la coordination, des plateformes et de l'échange de connaissances	Renforcer la coordination, la collaboration et l'échange de connaissances entre les acteurs et les systèmes	• Renforcer les plateformes nationales et régionales concernant l'éducation à la biodiversité • Faciliter l'échange de ressources, de connaissances et de données d'expérience • Appuyer la coordination entre les acteurs compétents et les initiatives pertinentes	Les plateformes volontaires ou mécanismes de coordination, les référentiels partagés et les activités d'échange de connaissances	Les Parties, le secrétariat de la Convention, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et d'autres organismes compétents
Intégration de l'éducation à la biodiversité dans les cadres politiques et pédagogiques	Intégrer l'éducation à la biodiversité, notamment sur l'état de la biodiversité et les tendances en la matière et l'impact des activités économiques et des sociétés sur elle et leur dépendance à son égard dans les cadres d'orientation et de planification et dans les programmes scolaires	• Intégrer la biodiversité dans les politiques éducatives, les programmes d'études et les normes scolaires • Promouvoir la cohérence entre les politiques et stratégies éducatives et celles liées à la biodiversité • Harmoniser l'éducation avec les priorités nationales en matière de biodiversité et les approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics	Exemples d'orientations générales, de références pédagogiques et d'alignement sur des initiatives mondiales	Les Parties, les autorités éducatives, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations de femmes et de jeunes

Tableau 4
Conditions propices transversales : objectifs, pistes d'action, résultats possibles et acteurs clefs

Condition propice transversale	*Objectif*	*Pistes d'action*	*Résultats possibles*	*Acteurs clefs*
Éducation en continu, en profondeur et dans tous les domaines	Promouvoir l'éducation en continu dans des contextes formels, non formels et informels	• Appuyer l'éducation pendant la petite enfance, la jeunesse, l'âge adulte et la formation professionnelle • Promouvoir l'éducation intergénérationnelle et communautaire • Renforcer la continuité entre les parcours d'éducation • Appuyer les plateformes de jeunes dirigeants, les partenariats intergénérationnels et les mécanismes favorisant la participation des jeunes aux prises de décision et aux processus d'exécution ayant trait à la biodiversité • Renforcer l'accès à la nature et l'interaction durable avec elle	Acquis d'apprentissage adaptés à l'âge, initiatives de sensibilisation et parcours d'apprentissage volontaire	Les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, la société civile et les prestataires de services éducatifs, les institutions publiques et les entreprises privées
Mobilisation de l'ensemble de la société	Favoriser une participation inclusive des différents secteurs et parties prenantes	• Mobiliser les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les familles, les médias et le secteur privé • Renforcer les partenariats et la collaboration • Appuyer la mobilisation du public et la participation intersectorielle	Des initiatives de partenariat et des programmes de sensibilisation et de communication	Les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, le secteur privé, la société civile et les institutions publiques

Condition propice transversale	*Objectif*	*Pistes d'action*	*Résultats possibles*	*Acteurs clefs*
Financement durable et mesures incitatives	Appuyer un financement de l'éducation à la biodiversité qui soit durable, accessible et prévisible	• Promouvoir l'intégration de l'éducation à la biodiversité, notamment sur l'état de la biodiversité et les tendances en la matière et l'impact des activités économiques et des sociétés sur elle et leur dépendance à son égard, dans les processus nationaux de financement et de budgétisation • Appuyer un accès équitable et direct aux subventions et au financement de la recherche pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes • Allouer des fonds publics aux établissements universitaires publics pour financer des programmes d'études et des campagnes de sensibilisation liés à la biodiversité • Encourager les donateurs et les mécanismes de financement à veiller à ce que le financement de l'éducation à la biodiversité soit prévisible, accessible et adapté à la situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement	Exemples d'approches de financement, de mobilisation des ressources et de partenariats public-privé	Les Parties, les donateurs, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations de femmes et de jeunes

VI. Suivi, évaluation et établissement de rapports

20. Le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports peuvent être renforcés au niveau international si l'on invite les Parties à fournir des informations sur les activités et les politiques liées à l'exécution du plan mondial dans leurs communications nationales, dans la mesure du possible, et dans les rapports, notamment nationaux, si l'on invite les peuples autochtones et communautés locales à communiquer des informations dans le cadre de leurs propres processus d'établissement de rapports, telles que les perspectives locales de la diversité biologique et les systèmes communautaires de suivi et d'information. Ces communications peuvent porter sur les réalisations, les enseignements tirés, l'expérience acquise, les difficultés rencontrées et les possibilités offertes, et servir à élaborer des indicateurs et des mécanismes de suivi. Les informations doivent, autant que possible, être ventilées par âge et par sexe. L'on peut également utiliser et recueillir systématiquement des données, selon qu'il convient, ventilées par sexe, et des informations sur la participation, le rôle et le rayon d'action des peuples autochtones et communautés locales, notamment les femmes et les jeunes. Les domaines d'intervention prioritaires, les objectifs et les pistes d'action constituent un guide utile à cette fin.

21. Les entités du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes non Parties peuvent également être conviées à communiquer au secrétariat des informations sur l'exécution du plan mondial à tous les niveaux.

22. Au niveau national, les Parties sont encouragées à partager avec le public et l'ensemble des parties prenantes leurs constatations, concernant l'exécution du plan mondial, présentées dans leurs communications nationales, leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité ou leurs programmes nationaux relatifs à la biodiversité, par l'utilisation d'outils comme les médias sociaux pour toucher et mobiliser diverses parties prenantes, selon qu'il convient. Les Parties sont également encouragées à associer plus étroitement les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes au suivi, à l'évaluation et à la communication d'informations sur les activités menées dans le cadre du plan mondial. Les Parties sont en outre encouragées à indiquer dans quelle mesure leurs activités relatives à l'éducation à la biodiversité révèlent des approches innovantes et la participation effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes à la conception et à la réalisation de ces activités.